

22 bureaux de vote		SAINT LEU	2 cantons
N° & adresse		Limites géographiques	
1 Hôtel de ville de Saint-Leu Place Raymond Vergès Bureau centralisateur général et du Canton 2 Canton 2	<ul style="list-style-type: none"> • Nord :- Ravine de la Fontaine de l'océan à la côte 200 • Est : - Ligne d'altitude 200 entre la Ravine de la Fontaine et la Ravine du Petit Etang • Sud : - Ravine du Petit Etang jusqu'à la rue Haute - Rue Haute entre la Ravine du Petit Etang et la rue de la Croix - Rue de la Croix de la rue Haute à la rue du Général Lambert - Rue du Général Lambert, de la rue de la Croix à la ravine du Cap • Ouest : Rivage de l'océan, de la Ravine du Cap à la Ravine de la Fontaine 		
2 Ancienne école des garçons Place Raymond Vergès Canton 2	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : - Rive gauche de la Petite ravine • Est : - Limite inférieure de la section cadastrale CB - Limite supérieure de la section cadastrale CD (entre le CD 12 et la ravine des Colimaçons) - Limite supérieure de la section cadastrale CE (entre la ravine des Colimaçons et la ravine de la Chaloupe) - Ligne d'altitude 200 entre la ravine de la Chaloupe et la ravine de la Fontaine • Sud : - Rive de la ravine de la Fontaine, de la ligne d'altitude 200 au rivage de l'océan • Ouest : - Rivage de l'océan entre la ravine de la Fontaine et de la Petite Ravine 		
3 Ancienne école des garçons Place Raymond Vergès Canton 2	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : Ravine du Petit Etang jusqu'à la rue Haute - Rue Haute entre la Ravine du Petit Etang et la rue de la Croix - Rue de la Croix de la rue Haute à la rue du Général Lambert • Est : Ligne fictive suivant la côte d'altitude 200 entre la ravine du Petit Etang et la ravine des Poux • Sud : Ravine des Poux de la limite Est à la voie nouvelle - La voie nouvelle, de la ravine des Poux à la rue de Général Lambert • Ouest : - Rue Général Lambert entre la voie nouvelle et la rue de la Croix 		
4 Ancienne école des garçons Place Raymond Vergès Canton 2	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : - Ravine des Poux de la limite Est à la voie nouvelle Est : - Ligne suivant la côte d'altitude 200 de la ravine des Poux à la ravine du Cap • Sud : - Rive droite de la ravine du Cap, de la côte d'altitude 200 à la rue Général Lambert • Ouest : - Voie nouvelle entre la ravine des Poux et la rue du Général Lambert - Rue du Général Lambert entre la voie nouvelle et la ravine de Cap 		

22 bureaux de vote	SAINT LEU	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">5 Ecole mixte de l'Étang 164 CD 13 Canton 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord la rive gauche de la ravine de la Fontaine • Est : Limite séparant les secteurs de St-leu et de la Chaloupe (créée par D.C.M. n°6 du 16 mai 1983) entre la ravine de la Fontaine et la ravine de Cap • Sud : - La rive droite de la ravine du Cap • Ouest : - Le CD 13, entre la ravine du Cap et la ravine du Grand-Etang - Rive de la ravine du Grand-Etang - Limite inférieure à la section cadastrale CQ 	
<p style="text-align: center;">6 Ecole mixte de l'Étang 164 CD 13 Canton 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : - Rive gauche de la ravine de la Fontaine - Limite inférieure de la section cadastrale CQ - Rive gauche de la ravine du Grand-Etang • Est : - Le CD 13, de la ravine du Grand-Etang à la ravine des Poux • Sud : - La rive droite de la ravine du Cap • Ouest : - Ligne suivant la côte d'altitude 200, entre la ravine du Cap et la ravine de la Fontaine 	
<p style="text-align: center;">7 Ecole maternelle de la Fontaine 71 Bis Chemin de la Surprise Canton 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : - Rive gauche de la ravine de la Chaloupe • Est : - Limite séparant les secteurs de St-Leu et de la Chaloupe (créée par D.C.M. n°6 du 16 mai 1983) entre la ravine de la Chaloupe et la ravine de la Fontaine • Sud : - Rive droite de la ravine de la Fontaine • Ouest : - Ligne suivant l'altitude de la côte 200 (NB – Zone non habitée de part et d'autre de cette ligne) 	
<p style="text-align: center;">8 Centre Municipal des Colimaçons 58 CD 12 Canton 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : - Rive gauche de la petite ravine • Est : - Limite administrative séparant les secteurs de St-leu et de la Chaloupe (créée par D.C.M. n° 6 du 16 mai 1983) • Sud : - Rive droite de la ravine de la Chaloupe • Ouest : - Le CD 12 - Limite supérieure des sections cadastrales CD et CE entre le CD 12 et la ravine de la Chaloupe (NB – Zone non habitée) 	
<p style="text-align: center;">9 Ecole mixte « Estella Clain » 27 Rue Alexandre Bègue La Chaloupe Canton 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : - Rive gauche de la Petite ravine • Est : - Ligne domaniale • Sud : - Rive droite de la ravine Bras-Mouton • Ouest : - Limite administrative séparant les secteurs de St-Leu et de la Chaloupe (créée par D.C.M n° 6 du 16 mai 1983) 	

22 bureaux de vote	SAINT LEU	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">10 Mairie annexe de la Chaloupe 216 Rue Alexandre Bègue La Chaloupe Canton 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : - Rive gauche de la ravine Bras-Mouton • Est : - Ligne domaniale • Sud : - Rive droite de la ravine « Fond de Pêche » • Ouest : - Limite administrative séparant les secteurs de St-Leu et de la chaloupe (créée par D.C.M n° 6 du 16 mai 1983) 	
<p style="text-align: center;">11 Ecole mixte des Camélias 302 Rue Alexandre Bègue La Chaloupe Canton 2</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : - Rive gauche de la ravine « Fond de Pêche » • Est : - Ligne domaniale • Sud : - Rive droite de la ravine du Cap • Ouest : - Limite administrative séparant les secteurs de la Chaloupe et de St-Leu (créée par D.C.M n° 6 du 16 mai 1983) 	
<p style="text-align: center;">12 Ecole maternelle du Grand-Fond 8 Chemin Renaud Grand-Fond Canton 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : -Rive gauche de la ravine du Cap • Est : - Ligne imaginaire passant à 200 mètres au dessus du CD 13 et parallèle à cette dernière allant de la ravine du Cap au chemin Quatre-Sous • Sud : - Chemin Quatre-Sous jusqu'au chemin Lancastel - Chemin Lancastel jusqu'au CD 25 • Ouest : - Chemin des Serres de la ravine du Cap au chemin Georges Thénor - Chemin Georges Thénor entre le chemin des Serres et le chemin Moutien - Chemin Moutien entre le chemin Georges Thénor et le CD 25 - CD 25, du chemin Moutien au chemin Lancastel 	
<p style="text-align: center;">13 Ecole mixte de Stella 1, rue de la Cambuse 97424 Piton Saint-Leu Canton 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : - Ravine du Cap • Est : - Chemin des Serres de la ravine du Cap au chemin Georges Thénor - Chemin Georges Thénor entre le chemin des Serres et le chemin Moutien - Chemin Moutien entre le chemin Georges Thénor et le CD 25 - CD 25, du chemin Moutien au chemin Lancastel • Sud : - Chemin Lancastel du CD 25 à la rue de l'Amitié - Rue de l'Amitié entre le chemin Lancastel et la rue du Musée - Rue du Musée entre la rue de l'Amitié et le chemin Quatre-Robinets - Chemin Quatre-Robinets de la rue du Musée à l'océan suivant la limite Sud de la section cadastrale CW • Ouest : Rivage de l'océan 	

22 bureaux de vote	SAINT LEU	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">14 Ecole mixte de Stella 1, rue de la Cambuse 97424 Piton Saint-Leu Canton 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : - Partie chemin Lancastel du chemin Mazeau au CD 25 - Chemin Lancastel du CD 25 à la rue de la d'Amitié - Rue de l'Amitié entre le chemin Lancastel et la rue du Musée - Rue du Musée entre la rue de la d'Amitié et le chemin Quatre-Robinets - Chemin Quatre-Robinets à la rue du Musée à l'océan suivant la limite Sud de la section cadastrale CW • Est :- Chemin Mazeau, du chemin Lancastel au chemin Darty Milo • Sud : - Chemin Darty Milo, du chemin Mazeau au CD 11 - Le CD 11, jusqu'à la croisée du CD 25 - Limite Nord de la section cadastrale DA • Ouest : - Rivage de l'océan 	
<p style="text-align: center;">15 Ecole Mixte B du Piton 32 Rue Adrien Lagourgue Piton St-Leu Canton 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : - Chemin Darty Milo, du chemin Mazeau au CD 11 - CD 11 du chemin Darty Milo à la croisée avec le CD 25 - Limite Nord de la section cadastrale DA • Est : - Chemin Mazeau, du chemin Darty Milo au CD 11 • Sud : - Ravine du Portail, du CD 11 à l'océan • Ouest : - Rivage de l'océan de la ravine du Portail à la limite Sud du bureau de vote N° 14 	
<p style="text-align: center;">16 Ecole mixte B du Piton 32 Rue Adrien Lagourgue Piton St-Leu Canton 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : - Ravine du Portail entre le CD 11 et l'océan • Est : - Rue Adrien Lagourgue du CD 11 à la ravine du Collège • Sud : - Ravine du Collège entre le chemin Pierre Deguigné et la rue Adrien Lagourgue - Chemin Pierre Deguigné entre la ravine du Collège et la limite Nord de la section cadastrale DD - Limite Nord de la section cadastrale DD du chemin Pierre Deguigné à l'océan • Ouest : - Rivage de l'océan 	
<p style="text-align: center;">17 Ecole mixte B du Piton 32 Rue Adrien Lagourgue Piton St-Leu Canton 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : - Limite Nord de la section cadastrale DD • Est : - Chemin Pierre Deguigné jusqu'à la ravine du Trou - Rive gauche de la ravine du Trou, du chemin Pierre Deguigné à la rue Adrien Lagourgue - La rue Adrien Lagourgue, de la ravine du Trou à la ravine des Avirons • Sud : - Rive droite de la ravine des Avirons • Ouest : - Rivage de l'océan 	

22 bureaux de vote		SAINT LEU	2 cantons
N° & adresse		Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">18 Ecole mixte B du Piton 32 Rue Adrien Lagourgue Piton St-Leu</p> <p style="text-align: center;">Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord - Est : - Chemin Lancastel du chemin Mazeau au chemin Quatre-Sous - Chemin Quatre-Sous, du chemin Lancastel au CD 13 - Le CD 13, du chemin Quatre-Sous au chemin Albert Hoarau • Sud : - Chemin Albert Hoarau du CD 13 à la rue Adrien Lagourgue • Ouest : - Rue Adrien Lagourgue, du chemin Albert Hoarau au chemin Pierre Deguigné - Une partie du chemin Mazeau entre le CD 11 et le chemin Lancastel 	
<p style="text-align: center;">19 Mairie annexe du Piton 24 Rue Adrien Lagourgue Piton St-Leu Bureau centralisateur du canton 1 Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord : - Ravine du collège, du chemin Pierre Deguigné à la rue Adrien Lagourgue • Est : -Rue Adrien Lagourgue, de la ravine du Collège à la limite Nord de la section cadastrale DJ • Sud : Limite Nord de la section cadastrale DJ à la rue Adrien Lagourgue au chemin Pierre Deguigné • Ouest : - Chemin Pierre Deguigné, de la limite Nord de la section cadastrale DJ à la ravine du Collège 	
<p style="text-align: center;">20 Mairie annexe du Piton 24 Rue Adrien Lagourgue Piton St-Leu Canton 1</p>		<ul style="list-style-type: none"> • Nord et Est : - Le chemin Quatre-Sous, du CD 13 au CD 15 - Limite inférieure de la section cadastrale DI entre le CD 15 et la ravine du Trou - Rive gauche de la ravine du Trou - Le CD 3 entre la ravine du Trou et la ravine des Avirons • Sud : - Rive droite de la ravine des Avirons • Ouest : - La rue Adrien Lagourgue de la ravine des Avirons à la ravine du Trou - La ravine du Trou de la rue Adrien Lagourgue au chemin Pierre Deguigné - Le chemin Pierre Deguigné, de la ravine du Trou à la limite Nord de la section cadastrale DJ - La limite Nord de la section cadastrale DJ entre le chemin Pierre Deguigné à la rue Adrien Lagourgue - La rue Adrien Lagourgue jusqu'au chemin Albert Hoarau - Chemin Albert Hoarau, de la rue Adrien Lagourgue au CD 13 - Le CD 13, du chemin Albert Hoarau au chemin Quatre-Sous 	

22 bureaux de vote	SAINT LEU	2 cantons
N° & adresse	Limites géographiques	
<p style="text-align: center;">21 Ecole Maternelle du Plate 3 Chemin de la Découverte Plate St-Leu Canton 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : - Rive gauche de la ravine du Cap, du CD 3 vers la ligne domaniale • Est : - ligne domaniale • Sud : - Chemin de la Découverte, du CD 3 à la limite de la section cadastrale BE - Limite inférieure de la section cadastrale BE jusqu'à la ravine du Trou - Rive droite de la ravine du Trou à la ligne domaniale • Ouest : Le CD 3 du chemin de la Découverte à la ravine du Cap 	
<p style="text-align: center;">22 Ecole maternelle du Plate 3 Chemin de la Découverte Plate St-Leu Canton 1</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Nord : - Rive gauche de la ravine du Cap • Est : - Le CD 3 de la ravine du Cap au chemin de la Découverte - Chemin de la Découverte, du CD 3 à la limite de la section cadastrale BE - Limite inférieure de la section cadastrale BE - Rive gauche de la ravine du Trou - Ligne domaniale • Sud : - Rive droite de la ravine des Avirons, de la ligne domaniale au CD 3 - Le CD 3, de la ravine des Avirons à la ravine du Trou - Rive droite de la ravine du Trou • Ouest : - Limite inférieure de la section cadastrale DI entre la ravine du Trou et le CD 15 - Chemin Quatre-Sous - Limite Est du bureau de Grand-Fond (11^{ème} bureau) 	